



Article 1 : Accueil des enfants

Les enfants seront pris en charge entre 17h30 et 18h30 afin de répondre à un besoin fort des parents.

Ce temps d'accueil, ainsi que le transfert des lieux de garderie périscolaire, relèvent de la responsabilité de l'association et de ces bénévoles.

Toute personne n'étant pas inscrite au sein de l'association ne pourra être présente pendant ce temps de prise en charge pour une question de responsabilité.

Article 2 : Conditions d'admission

Tout enfant **scolarisé au groupe scolaire Paul Langevin** (maternelle et primaire) pourra faire une demande d'inscription auprès de l'association.

Les membres de l'association valideront l'inscription selon des critères suivants :

- ▶ **Disponibilité** de place,
- ▶ **Nécessité** (parents travaillant tous les deux ou familles monoparentales)
- ▶ **Équités** (aucun critère discriminatoire ne sera fait et les places disponibles seront attribuées à part égales selon les origine et classes sociales)

Des besoins occasionnels pourront toutefois être pris en compte.

Article 3 : Modalités d'inscription

Au premier jour de garde de l'enfant les éléments suivants doivent être complets (remis à l'association en main propre ou transmis au siège) :

- ▶ Un contrat d'inscription rempli et signé (un par enfant inscrit).
- ▶ Les justificatifs fournis :
 - ✓ Pièce d'identité
 - ✓ Livret de famille
 - ✓ Justificatif d'adresse de mois de 3 mois
 - ✓ Justificatif de travail des deux parents de mois de 3 mois
 - ✓ Certificat d'assurance en responsabilité civile
 - ✓ Photo enfant
 - ✓ Photocopie du carnet de vaccination
 - ✓ En cas d'allergies : certificat médical de moins de 3 mois
 - ✓ Photocopie jugement autorité parentale unique (si nécessaire)

Tout changement d'état civil, d'adresse ou d'autorité parentale doivent être signalé à l'association par écrit avec justificatifs.

Article 4 : Lieux d'accueil et activités proposées

L'accueil des enfants sera assuré au sein des locaux de la maison des habitants 2 rue Normandie Niemen.

L'association aura accès aux équipements municipaux de la ludothèque et bibliothèque afin de proposer des activités aux enfants accueillis. Elle dispose également d'équipement propres (jeux, activités créatives, ...). A noter que les jeux de balles sont interdits dans les locaux de la maison des habitants. Une aide aux devoirs peut également être proposée.



Article 5 : Périodes de fonctionnement

Le premier jour d'accueil aura lieu après la rentrée des classes de septembre en même temps que le périscolaire (la décharge de responsabilité devant être remise à EVADE).

L'accueil sera proposé les jours pleins d'école (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) jusqu'à 18h30.

Les parents peuvent **venir chercher les enfants entre 18h et 18h30**. Après 18h30, en cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants et conformément aux dispositions légales, l'enfant sera confié aux services de police nationale.

ⓘ **Au-delà de 18h30, tout retard non justifié** de l'adulte référent, surtout s'il présente un caractère répétitif, **pourra donner lieu à une exclusion** temporaire ou définitive de l'association **sans remboursement** des sommes déjà perçues.

ⓘ Les enfants ne seront pas confiés pendant et après l'accueil à des mineurs de moins de 18 ans. **Toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant** (3 maximum, en plus des parents) devront être **mentionnées sur le contrat d'inscription** et devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. A titre toute à fait exceptionnel, pour un motif grave mettant en péril l'enfant (notamment incapacité d'assumer la sécurité de l'enfant par la personne venue le chercher), les bénévoles de l'association peuvent décider de refuser de laisser l'enfant quitter la structure.

ⓘ Tout enfant inscrit à l'association, qui doit être pris en charge par l'association sera ramené au sein de la maison des habitants, sauf demande expresse et exceptionnelle des parents (les parents souhaitant venir chercher leur enfant exceptionnellement doivent prévenir par téléphone les bénévoles).

Article 6 : Réservations

Accueil régulier :

Les réservations se font auprès de l'association, à l'inscription. Les jours choisis sont fixés pour le trimestre. Des modifications peuvent être prises en compte 7 jours avant. A titre exceptionnel un délai plus court pourra être traité dans la mesure du possible.

Accueil occasionnel :

Un dépannage pourra être pris en compte selon les places disponibles dans un délai de prévenance de 48 heures, sous réserve que le dossier d'inscription soit à jour et qu'une place soit disponible.

Article 7 : Paiement des prestations

Les paiements pourront être effectués par chèque (ordre "APSPL") ou en espèce.

Un reçu pourra être établi sur demande.

1. Cotisation annuelle / adhésion

L'**adhésion annuelle** (année scolaire) sera à régler au début de l'exercice. Elle a été fixée à un montant de **10€**.

2. Forfait mensuel

Le forfait mensuel est dû au plus tard le 5 du mois pour tout enfant inscrit au moins une fois pour le mois. Le **forfait mensuel est de 35€ par enfant** non remboursable.

Pour une première inscription en cours d'année scolaire, si le mois est en cours, la fin de mois ne sera pas facturable.

Le tarif pourra être revu à la hausse chaque année.



Article 8 : Informations diverses

- ▶ Aucun médicament n'est donné par les bénévoles de l'association (sauf si nécessité médicale notamment allergie, dans ce cas une prescription médicale devra être fournie).
- ▶ En cas de maladie, un bénévole préviendra la famille au(x) numéro(s) mentionné(s) sur le contrat d'inscription.
- ▶ En cas d'urgence il sera fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- ▶ Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- ▶ En cas d'hospitalisation et en l'absence des parents, l'enfant sera accompagné par un bénévole, muni du contrat d'inscription signé par les parents lors de la constitution du dossier. En même temps les parents sont informés de la situation.

Article 9 : Assurance APSPL

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile (tous dommages biens et corporels). Les garanties protègent tous les membres de l'association (adhérents, bénévoles et participants même occasionnels).

Une assurance responsabilité civile doit également avoir été souscrite par chaque famille pour leur(s) enfant(s).

Il est rappelé que toute personne non membre ou inscrite ne devra être présente pendant le temps de prise en charge.

Article 10 : Respect du règlement

L'admission d'un enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement, validé par la signature du contrat d'inscription.

Les enfants inscrits s'engagent à respecter les règles de vie établies en commun.

Le non-respect du règlement intérieur donne lieu aux mesures suivantes :

- ▶ Remarque orale
- ▶ Avertissement écrit
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, certifie avoir pris connaissance du règlement de l'association APSPL.

Fait à Echirolles, le

Signature(s)